



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 5 septembre 2022 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

**PRÉSENTS :** M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier), Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme GRANDET Florence).

**ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0**

**Secrétaire de séance :** M. GRAFF Xavier

**Ouverture de la séance à 18 heures 06**

**Ordre du jour :**

- 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022
- 2 – SMAAG – Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre du syndicat
- 3 – Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs – COPALE 2022
- 4 – Sollicitation prestation « Bonus Territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale
- 5 – Convention et tarifs EHPAD et CCAS de Jullouville pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire et périscolaire
- 6 – Tarifs Restauration Municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 7 – Convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville – Modification de l'article 3
- 8 – Rénovation de l'éclairage public Route de Boisleroy – convention SDEM50 – Annexe Financière
- 9 – Rétrocession de la concession funéraire n°24
- 10 – Rétrocession avenue de la Tanguière
- 11 – Convention de réalisation de Logements Sociaux – 15 logements locatifs Jullouville L'Estival – La Rance
- 12 – Convention avec l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel « Jullouville Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel »
- 13 – Etude de renforcement et de valorisation de la digue – Front de mer
- 14 – Questions diverses

N° 12.09.2022/01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 juillet 2022

M. le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2022 aux conseillers municipaux, demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

M. BALLOU Christian, alerte sur les risques de faux en écriture et vices de forme si ce procès-verbal reste en l'état. Il interpelle le Secrétaire de Séance et la Directrice Générale des Services concernant toutes les modifications à apporter conformément aux nouvelles obligations détaillées dans la note de la DGCL de juin 2022 et dans le texte de l'article 2121-15 du CGCT.

Suite à ces observations, M. le Maire propose de soumettre l'approbation dudit procès-verbal lors du prochain Conseil Municipal après avoir intégré ces rectifications

N° 12.09.2022/02 - SMAAG - Consultation des collectivités membres du SMAAG dans le cadre de la modification du périmètre du syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-des-Champs en date du 10 mai 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Langers en date du 4 juillet 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champeaux en date du 7 juin 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

Vu la délibération n°DCS-2022-07-01 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux,

Vu la délibération n°DCS-2022-07-02 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur le projet de modification des statuts,

**Considérant** l'obligation, en application de l'article L5211-188 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles communes dans les conditions de majorité requises,

**Considérant** l'intérêt territorial que présente l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et de Champeaux au SMAAG,

**Considérant** la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

**Considérant** la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

**Considérant** l'approche de l'échéance à laquelle les compétences « Eau » et « Assainissement » pourraient devenir des compétences obligatoires des communautés de communes,

**Considérant** l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA ci-avant présentée pour évaluer les conséquences de l'adhésion de ces 3 communes,

**Considérant** que cette analyse, il ressort qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 3 communes au syndicat,

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :**

- 1 - Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Jean-des-Champs, Saint- Pierre-Langers et Champeaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;
- 2 - Approuve la modification de statuts portant notamment sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers et Champeaux ;
- 3 - Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/03 – Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs – COPALE 2022**

M. le Maire expose la convention avec la Caisse d'allocations Familiales pour favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal décide de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/04 – Sollicitation prestation « Bonus Territoire » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

M. le Maire expose :

Le « bonus territoire » en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) va remplacer le dispositif financier CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Un tableau estimatif a été réalisé, les crédits seront portés au budget principal de la ville de Jullouville.

Le montant prévisionnel du « Bonus Territoire » annuel est estimé à 15 401,07 € (quinze mille quatre cent un euros et sept centimes).

Dans le cadre de la convention d'objectif et de financement lié au bonus territoire, la commune de Jullouville sollicite cette prestation et le versement dès après la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) déployée sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Me.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 12.09.2022/05 – Convention et tarifs EHPAD et CCAS de Jullouville pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire et périscolaire**

M. le Maire expose :

Pour une meilleure gestion et une maîtrise des coûts de production, le Conseil d'administration du CCAS a entériné la production en interne des repas pour les résidents et la restauration scolaire par l'EHPAD Les Jardins d'Henriette.

Les tarifs d'achats sont inchangés par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2022, sont fixés au prix TTC de :

Déjeuner : 3,50 €

Goûter : 0,56 €

Repas : 4,00 €

Une participation aux frais engagés pour le renouvellement des matériels, fluides et petites fournitures est évaluée à 7500,00 € (sept mille cinq cent euro) annuels.

Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 août 2023.

**Après en avoir délibéré**

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et signer la convention à venir avec le CCAS et l'EHPAD de Jullouville.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/06 – Tarifs Restauration Municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

M. le Maire expose :

La commune de Jullouville souhaite un maintien des coûts dans un contexte difficile d'augmentation des tarifs des matières premières et de l'énergie afin de ne pas impacter les familles.

La production en interne des repas par l'EHPAD Les Jardins d'Henriette va permettre une maîtrise directe des coûts de production.

En conséquence les tarifs pour la restauration scolaire et périscolaire restent inchangés.

### **1 – Tarification journalière d'un repas par enfant**

Quotient familial	Prix d'un repas selon la base du quotient familial		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
De 0 € à 699 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
De 700 € à 800 €	3,10 €	2,70 €	2,40 €
Supérieur à 800 €	3,50 €	3,10 €	2,80 €

### **2 – Participation aux charges fixes et à la surveillance des enfants en cas de fourniture des repas par les parents sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en lien avec les services de la médecine scolaire**

2,30 € par présence au temps du repas – repas fourni par les parents

### **3 – Absence d'inscription préalable d'un enfant ou inscription hors délai au service de restauration (inscription à effectuer la veille au plus tard à 16 heures).**

4,00 € le repas

### **4 – Tarification journalière d'un repas par adulte**

6,00 € le repas

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'ensemble des tarifs concernant la restauration municipale selon les dispositions exposées ci-avant.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 12.09.2022/07 – Convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville – Modification de l'article 3**

M. le Maire expose :

Une convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville a été présentée au conseil municipal le 4 juillet 2022.

L'article 3 fait mention que les nouveaux busages et ouvrages souhaités par les particuliers doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux auprès des autorités compétentes, les deux communes et la DDTM.

Afin de préserver les compétences de chacune des collectivités concernées sur son territoire et ses attributions, et de se conformer avec la réglementation actuelle concernant le champ d'intervention et les compétences de la DDTM et chacune des communes étant compétente sur son propre territoire, l'article 3 sera modifié comme suit :

**Article 3 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE SUIVI ET DE SIGNALEMENT D'ÉVENTUELS DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ**

1. Chaque commune s'engage sur son secteur communal : à vérifier périodiquement, sur les secteurs qui la concerne, le libre écoulement des eaux du Crapeux ;
2. Chaque commune s'engage sur son secteur communal : à signaler, conseiller et éventuellement mettre en demeure les propriétaires riverains de réaliser les travaux nécessaires : entretien des berges, enlèvement d'embâcles, indications pour ne pas augmenter la vulnérabilité aux inondations, rappels des droits et devoirs des riverains ;
3. A réaliser conjointement, une fois par an, une visite dans le lit du Crapeux des sections à ciel ouvert sur ce même tronçon ayant pour objet le recensement, l'observation et le suivi de l'état des berges, murets, aménagements divers donnant lieu à un compte rendu avec une cartographie permettant de localiser les différentes observations ;
4. Il est rappelé que les nouveaux busages et ouvrages entraînant le rétrécissement du cours d'eau sont interdits.

La dernière partie de l'article 3 ci-après : De plus, étant donné les risques qu'ils peuvent entraîner, les projets éventuels d'aménagements de toutes natures tant au-dessus du cours d'eau que le long des berges doivent faire l'objet d'une Déclaration Préalable de Travaux auprès des autorités compétentes (les deux communes et la DDTM).

Est supprimée.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal :

1 - autorise M. le Maire à signer la Convention d'entretien du domaine communal aux abords du Crapeux entre les communes de Carolles et de Jullouville pour une durée de 3 ans, article 3 modifié ainsi.

**Article 3 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE SUIVI ET DE SIGNALEMENT D'ÉVENTUELS DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENTS EN DOMAINE PRIVÉ**

1. Chaque commune s'engage sur son secteur communal : à vérifier périodiquement, sur les secteurs qui la concerne, le libre écoulement des eaux du Crapeux ;
2. Chaque commune s'engage sur son secteur communal : à signaler, conseiller et éventuellement mettre en demeure les propriétaires riverains de réaliser les travaux nécessaires : entretien des berges, enlèvement d'embâcles, indications pour ne pas augmenter la vulnérabilité aux inondations, rappels des droits et devoirs des riverains ;
3. A réaliser conjointement, une fois par an, une visite dans le lit du Crapeux des sections à ciel ouvert sur ce même tronçon ayant pour objet le recensement, l'observation et le suivi de l'état des berges, murets, aménagements divers donnant lieu à un compte rendu avec une cartographie permettant de localiser les différentes observations ;
4. Il est rappelé que les nouveaux busages et ouvrages entraînant le rétrécissement du cours d'eau sont interdits.

2 – donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 12.09.2022/08 – Rénovation de l'éclairage public Route De Boislerey – Convention SDEM50 – Annexe financière**

M. le Maire expose :

6 mats et luminaires pour l'éclairage public route De Boislerey, doivent être remplacés vu leur état de vétusté et les pannes.

Le SDEM 50 assurera la dépose des luminaires existants et la fourniture de nouveaux luminaires selon les termes de l'annexe financière ci-jointe.

Le SDEM propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 10 700,00 € (dix mille sept cent euros).

Le financement du SDEM pour ces travaux s'élève à 2 140,00 € (deux mille cent quarante euros).

Le financement de la commune pour ces travaux d'élève à 8 560,00 € (huit mille cinq cent soixante euros).

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal :

- 1 - Décide de la rénovation du réseau d'éclairage public route De Boislerey
- 2 - Demande au SDEM 50 de réaliser les travaux avant la fin de l'année 2022
- 3 - dit que la somme nécessaire est portée au budget principal

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/09 – Rétrocession de la concession n°24**

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Mesdames JUIN-RIMBERT Joëlle, JUIN-RIMBERT Elodie, et Monsieur JUIN-RIMBERT Jean-Philippe, Résidence de la Plage Bât. G 28 avenue des Dunes 50610 Jullouville, concernant la concession funéraire n°663 emplacement C24 située au cimetière communal,

**Considérant** l'acte en date du 25 janvier 2011 pour une concession trentenaire de trois mètres superficiels, expirant le 19 janvier 2041,

**Considérant** que celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture,

Mesdames JUIN-RIMBERT Joëlle, JUIN-RIMBERT Elodie, et Monsieur JUIN-RIMBERT Jean-Philippe déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 133,34 € (cent trente-trois euros et trente-quatre centimes).

**Après en avoir délibéré**

Le conseil municipal,

1 – Décide de la reprise de la concession funéraire n°663 emplacement C24, située au cimetière communal, rétrocédée par Mesdames JUIN-RIMBERT Joëlle, JUIN-RIMBERT Elodie, et Monsieur JUIN-RIMBERT Jean-Philippe à la commune au prix de 133,34 € (cent trente-trois euros et trente-quatre centimes)

2 – Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville

3 – Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/10 – Rétrocession avenue de la tanguière**

M. le Maire expose :

Dans le cadre du futur Centre Nautique de Jullouville, il est important de maîtriser l'insertion des futures infrastructures et l'aménagement des abords.

Il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière du tracé de la voie partant du giratoire de la RD 911 jusqu'à la mer, conformément au schéma de principe ci-joint ;

Il est nécessaire de rétrocéder au département les emprises du giratoire, réalisé en 2008, au carrefour de la RD 911 avec la RD 571 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

**CONSIDERANT** que la RD 571 dans sa partie reliant le giratoire de la RD 911 à la mer, ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale et que le giratoire de la RD 911 reste propriété départementale ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'agence technique départementale Mer et Bocage ;

Mme GRANDET pose la question du travail qui date de la mandature précédente concernant l'inventaire de la voirie communale.

M. le Maire : ce sujet est en cours d'étude, c'est M. SIMEON et Mme DENAT qui s'occupent de ce dossier, nous sommes bientôt en phase terminale et cela sera présenté au conseil municipal d'octobre ou de novembre.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal,

1 - Donne son accord sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, de la RD 571, dans sa partie comprise entre le giratoire de la RD 911 et la mer ; du PR 0+689 au PR 0+865, soit une longueur totale de 176 ml ;

2 - Donne son accord sur le transfert au Département de la Manche ; à titre gracieux s'agissant d'un transfert de charges de l'emprise communale située dans le giratoire de la RD 911, conformément au plan joint et correspondant à :

- l'ancienne parcelle AH 509 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> acquise par la commune dans le cadre de la réalisation du giratoire situé en agglomération ;

- une partie de l'ancienne RD 109 transférée par le Département à la commune en 2002 d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup>.

3 - Prononce le classement, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, de la RD conformément au plan joint ;

4 - Nomme cette nouvelle voie communale ; avenue de la Tanguière. Etant précisé que le transfert de la RD s'effectuera dans l'état dans lequel elle se trouve actuellement et que la totalité des frais liés au transfert de propriété de ladite voie et des emprises à transférer au Département de la Manche est prise en charge par le Département de la Manche (frais de géomètre) ;

5 - Met à jour en conséquence le tableau de voiries de la commune ;

4 - Autorise M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

**Adopté à l'unanimité.**

**N° 12.09.2022/11 – Convention de réalisation de Logements Sociaux – 15 logements locatifs Jullouville L'ESTIVAL – La Rance**

M. le Maire expose :

La ville de Jullouville a fait du logement des jeunes et des familles une des priorités du mandat 2022-2026.

La mise en œuvre de cette priorité pour des logements accessibles pour les jeunes et les familles en résidence principale toute l'année à Jullouville implique de travailler en partenariat avec les organismes de logement social qui bâtissent et gèrent en proximité des patrimoines sur la commune.

La présente convention formalise la réalisation de 15 logements locatifs et d'une salle communale à vocation culturelle sur le site de L'Estival – sur la parcelle cadastrée AN n°260 de 860 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal :

1 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Société Anonyme d'HLM La Rance représentée par son directeur général Frédéric HARDY et la ville de Jullouville pour la réalisation de 15 logements locatifs et d'une salle communale à vocation culturelle au sein de la parcelle AN n°260 sise avenue du Ruet.

2 - d'approuver la vente à la Société Anonyme d'HLM La Rance pour un montant de 216 888,59 € TTC net vendeur (deux cent seize mille huit cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-neuf centimes).

3 - d'approuver la dépense pour l'acquisition de la salle communale à vocation culturelle d'une superficie approximative de 81,58 m<sup>2</sup> pour un prix unitaire de 2 215,50 € HT/m<sup>2</sup> (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes au mètre carré).

4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pierre Chéron : Quelques remarques au niveau de cette convention concernant l'aspect financier aspect financier. Nous avons un prix établi à 200 000 € plus ou moins 15 % ce qui aboutit à une vente à 216 000 €. Le coût de la salle de 80.58 m<sup>2</sup> s'élève à 2215 € hors-taxes le m<sup>2</sup>. D'un côté, on parle de TTC, de l'autre on parle hors-taxes. Je propose de reprendre les tarifs en TTC partout et on arrive à

exactement racheter le prix de la salle, exactement le prix de la vente de l'immeuble soit 216 888,59€ TTC. Il serait quand même intéressant de rappeler que c'est que le prix d'achat de cet immeuble avec les frais de notaire à l'époque c'est-à-dire 230 000 € augmentés à 232 140 € en incluant les frais associés. Ce qui fait une participation communale pour 27 000 € pour le désamiantage et la démolition (25% du budget HT + la TVA sur le global).

Il faut rajouter également des études qui avaient été faites en 2017. J'ai repris le détail du compte 617, deux études ont été faites. Une par Ciné Conseil pour 8400 € pour voir s'il était possible de faire un cinéma. La conclusion était très simple : ce serait bien un cinéma de 2 salles et la surface du terrain était suffisante pour rentabiliser l'investissement. Il y a aussi une étude faite pour le désamiantage par Sol Explorer pour 4650 €.

Des sommes ont donc été immobilisées pendant un certain nombre d'années après la délibération de 2013. Si on prend un montant de 1 % en étant raisonnable, on a quand même là une somme que l'on aurait pu utiliser différemment.

Lors des élections municipales de 2014 j'avais indiqué que la commune avait deux boulets que vous aviez voté : les emprunts suisses et le cinéma.

Je constate donc que ces boulets disparaissent : la question du cinéma est résolue, et les emprunts seront terminés en 2023.

Mme Florence Grandet : Vous savez tout à fait ce que je pense du sujet et notre groupe n'a absolument rien contre le vœux politique et n'est en rien opposé au logement des jeunes ni au moyen d'y parvenir. C'est trop facile de nous le faire croire. Je tiens à rappeler que lorsque nous avons travaillé sur ce bâtiment lors du mandat précédent, on savait quoi en faire. Il y a eu l'étude de ciné-conseil à propos du cinéma qui ne s'est pas conclue comme l'a dit Mr Chéron, parce que l'on ne pouvait pas faire une salle de cinéma mais qu'il était réalisable de le faire avec plusieurs petites salles. On pouvait aussi en faire une salle polyvalente et un emploi d'animation a passé plus de la moitié d'une année à travailler dessus.

L'étude a donc été beaucoup plus étoffée que celle que Mr Chéron a citée. On ne peut donc pas dire « on sait pas quoi en faire », il faut simplement avoir le courage de monter un dossier et ce dossier aurait pu bénéficier à l'ensemble des Jullouvillais et pas seulement à 15 logements. Contrairement à ce que vous essayez de faire croire, une large partie des Jullouvillais regrette vraiment de voir partir cet édifice.

Nous avons aussi fait le calcul, peut-être pas aussi précis que celui de Mr Chéron dont c'est la spécialité qui concluait que l'on va céder le plus bel emplacement et aussi le plus bel emplacement commercial de la commune à une société de HLM. Cela me désole complètement parce qu'il avait aussi une valeur patrimoniale très importante.

Enfin j'aurais une demande à faire au titre du patrimoine pour cette future réalisation, pourrait-elle essayer de préserver le souvenir de cette salle, dans la dénomination de la résidence, dans l'aspect extérieur avec par exemple, un rappel du lettrage qui était assez symbolique de la décoration des stations balnéaires des années 70, un rappel utilisant des pierres apparentes du granit ? Est-ce que l'on peut essayer que ce souvenir, ce patrimoine de Jullouville ne disparaisse pas tout à fait.

Enfin dans la convention, il y a l'article 4 qui me pose problème. J'ai l'impression que quand on est engagé avec la convention de l'étude technique de l'EPF Normandie, je ne suis pas tout à fait sûr que l'on soit libre de la disposition du bien sus-désigné, aujourd'hui. Est-ce que l'on est effectivement libre de tout engagement sur ce bâtiment alors que vous avez conventionné avec cet établissement ?

M. le Maire : Il est indiqué un peu plus loin dans la convention à la partie désamiantage, à l'article 2 « sera mis à disposition de la Rance après déconstruction et dépollution » donc, c'est ce qu'on a dit lors du dernier conseil une fois que c'est libre complètement que là, la convention s'applique : sera mis à la disposition de la Rance après déconstruction et après dépollution, c'est le terme « Après » qui s'impose.

Mme Florence Grandet : Alors pour moi, il y a deux articles qui se contredisent.

M. le Maire : Concernant votre remarque sur l'Estival et le côté « garder quelques souvenirs » je proposerai au bailleur d'appeler la résidence « l'Estival », ça me paraît tout à fait évident, et puis utiliser quelques pierres de granit pour rappeler ce qu'il y avait précédemment, et le lettrage de l'Estival je retiens tout ça. Nous garderons tout ce qui est cinématographique. Pour ceux qui connaissent un peu la salle qui est au-dessus, nous garderons tous les appareils qui étaient là.

Mme Florence Grandet : En ce qui concerne les appareils, il y a un certain nombre de musées qui seraient prêts à accueillir la collection tout en en restant propriétaire.

M. le Maire : On pourra utiliser ce matériel dans le cadre de l'aménagement de la salle des Mielles, par exemple utiliser une ou deux bobines, un ou deux appareils, la torche à plasma qui sert pour l'éclairage, on verra cela par la suite.

Mme Florence Grandet : Même dans votre salle communale. Et j'ai une dernière demande, c'est que la population soit prévenue du jour où l'édifice disparaîtra et puis enfin vous ne vous étonnez pas que nous votions contre.

M. le Maire : C'est évident.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente convention.

**Adopté par :**

- 16 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS benoit, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, CHÉRON Pierre et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINÉ Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine, TABUR Caroline et HOLLANDE Chantal ;
- 3 voix contre de Monsieur BALLOU Christian et Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine, dans le cadre de leurs décisions contre le projet à l'Estival.

**N° 12.09.2022/12 – Convention avec l'association Les Chemins du mont-Saint-Michel « Jullouville Commune des Chemins du mont-Saint-Michel »**

M. le Maire expose :

La commune s'est engagée depuis le début du mandat pour la valorisation de son patrimoine historique et son rayonnement touristique.

La commune a été sollicitée par l'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel, chargée de promouvoir les chemins vers le Mont-Saint-Michel et de créer, à partir de ces chemins, des animations culturelles et touristiques en lien avec les communes concernées pour intégrer le réseau des communes référencées.

L'association souhaite établir un partenariat avec la commune de Jullouville, et propose de concrétiser ce partenariat par une convention qui actera l'identification de la commune de Jullouville en tant que « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel ».

Pour contribuer aux actions de l'association, la commune de Jullouville versera une cotisation annuelle d'un montant de 150 € (cent cinquante euros). La commune pourra utiliser le logo afférent sur tout support.

Un tampon identitaire qui sera utilisé pour tamponner les carnets des marcheurs « carnet du miquelot » sera réalisé à cette occasion.

L'image de la Cabane Vauban, patrimoine historique récemment restauré sera utilisée comme emblème pour illustrer ce parcours millénaire en direction de l'Abbatiale du Mont-Saint-Michel et associer une image de la commune à l'étape réalisée.

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal :

- Accepte de devenir membre de l'association « Les Chemins du Mont-Saint-Michel »,
- Accepte de signer la convention à intervenir entre l'association « Les Chemins du mont-Saint-Michel » et la commune de Jullouville
- Accepte la création d'un tampon identitaire
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour le paiement de la cotisation annuelle de 150 euros
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### N° 12.09.2022/13 – Etude de renforcement et de valorisation de la digue – Front de mer

M. le Maire expose :

L'objet du marché est un marché d'étude concernant le renforcement et la valorisation du front de mer de Jullouville

AMO Conseil coût de la prestation : 3 886 €

**Avis d'Appel à candidature procédure adaptée restreinte a été mis en ligne via la plateforme de dématérialisation des marchés publics**

Les candidats ont pu y trouver tous les documents conformément au formalisme administratif : avis d'appel d'offre, règlement de la consultation, date de remise des plis, etc...

13 dossiers ont été retirés sur la plateforme

6 dossiers ont été déposés de manière complète

**La commission d'études des offres s'est réunie le 12 juillet 2022**

Il en ressort en premier lieu que 6 groupements proposés sont tous constitués de structures ayant des compétences en :

- Génie maritime et portuaire
- Aménagement paysager
- Gestion environnemental

ayant présenté un dossier complet.

- ANTEA France (14 Caen, siège à 45 Olivet) pour la partie technique et environnementale, mandataire assisté de VERT LATITUDE (14 Caen) pour le volet paysager.
- ARTELIA (14 Caen, siège à 93 St-Ouen sur Seine) pour la partie technique et environnementale, mandataire assisté de LA PLAGE ARCHITECTURE ET PAYSAGE (35 Rennes) pour le volet paysager.
- INGEROP (35 Rennes, siège à 92 Rueil Malmaison) pour la partie technique et environnementale, mandataire assisté de ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE (93 Le Pré St Gervais) pour le volet paysager.
- ISL INGENIERIE (49 Angers, siège à Paris) pour la partie technique et environnementale, mandataire assisté d'ATELIER DU MARAIS (35 Fougères, 50 Montmartin sur Mer) pour le volet paysager.
- SCE (44 Nantes) pour les parties technique et paysagère (à travers soin atelier UP+), mandataire assisté de CREOCEAN (14 Colombelles) pour le volet environnemental.
- SETEC HYDRATEC (49 Angers, siège à Paris) pour la partie technique en environnementale, mandataire assisté de PHYTO LAB (44 Nantes) pour le volet paysager.

3 candidatures sont proposées pour la 2<sup>ème</sup> phase :

- INGEROP – ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTURE
- ANTEA – VERT LATITUDE
- ISL INGENIERIE – ATELIER DU MARAIS

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour retenir les trois candidatures proposées.

**Adopté par 18 voix, Monsieur CHÉRON Pierre n'a pas pris part au vote, en raison de sa participation au bureau de l'ASA Jullouville Centre.**

#### N° 12.09.2022/14 – Questions diverses

- M. le maire fait lecture de la conclusion du rapport de l'audit du Pavillon Bleu, suite à la visite de contrôle du 10 août 2022.



Le label de tourisme durable pour  
les plages et les ports de plaisance  
pavillonbleu.org



Conclusions sur l'environnement de la plage,  
bonnes pratiques, points d'amélioration, RAS :

RAS

## CONCLUSION DE LA VISITE POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

### CONCLUSION DE L'AUDITEUR / AUDITRICE

Votre démarche est en adéquation avec la labellisation Pavillon Bleu et nous vous encourageons à poursuivre dans ce sens !

Nous vous félicitons pour vos actions d'éducation à l'environnement pertinentes et participatives notamment l'initiation à la pêche durable et la découverte des oiseaux de l'estran. Vous pouvez consulter les exemples et bonnes pratiques des activités d'éducation à l'environnement : <https://www.pavillonbleu.org/valider-les-criteres-plages/organiser-5-activites-d-education-a-l-environnement.html>.

La pente de la plage est assez douce pour l'accessibilité des PMR et vous mettez à disposition des dispositifs de baignade et des sanitaires dédiés. Votre affichage et complet et le poste de secours de la plage Les Plaisanciers est bien équipé.

Votre gestion des déchets comprend des poubelles de tri aux entrées de plages avec des consignes claires du tri sélectif. Nous vous incitons à aller plus loin sensibiliser à la pollution par mégots en expérimentant un espace sans tabac.

Vous avez fermé les douches à la suite du décret relatif à la sécheresse, bravo pour cette initiative ! Nous vous encourageons à les supprimer définitivement pour favoriser les économies d'eau. A minima, l'eau de ces équipements doit être récupérée afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel, toute prolifération de pollution chimique due aux produits lavants et toute perte d'eau. Nous vous demandons pour la saison 2023 de les relier au système de traitement des eaux, votre commune peut également s'engager dans la réutilisation des eaux usées traitées.

Vous nettoyez manuellement les plages ce qui permet de préserver la biodiversité. Ceci complète vos actions de préservation de la biodiversité pertinentes comme le diagnostic de la zone Natura 2000 ou la gestion raisonnée des espaces.

Nous saluons également votre engagement pour la mobilité douce au sein de la commune qui se traduit par votre labellisation par la FIB pour vos pistes cyclables.

- M. le Maire informe que pour les journées du patrimoine, la cabane Vauban sera ouverte au public, à partir de 12h00. L'inauguration avec les officiels aura lieu à 10h00.
- M. le Maire informe que la visite de sécurité de la salle des Mielles est prévue le 15 septembre, ensuite aura lieu la réception des travaux. La salle pourra être ouverte au public suite à ces deux visites. M. le maire propose la mise à disposition gratuite de la salle des sports aux associations et à l'école. Le règlement de ces salles sera examiné lors d'un prochain conseil.
- M. le Maire informe le retrait du permis de construire avenue de la Plage, par la Société Pie. Il en est de même pour le permis de construire avenue du Pont Bleu.

- La piscine l'Hippocampe est fermée. Une discussion est en cours entre GTM et le gestionnaire M. le maire a demandé au camping de Jullouville Les Pins s'il était possible d'accueillir des jeunes. Le propriétaire du camping a donné son accord, en précisant, bien évidemment, qu'il n'assurerait pas l'encadrement. L'information a été remontée auprès de GTM.
- Pour des raisons d'économie d'énergie, de nombreuses communes prennent la décision de couper l'éclairage public. M. le maire laissera les commissions sécurité et travaux réfléchir aux décisions nécessaires à ce sujet. Il précise que les décisions devront être prises en tenant compte de la sécurité. M. le maire a conseillé à GTM de ne pas chauffer les salles de sport, mais seulement les vestiaires.

Mme Grandet demande si une consultation a été faite auprès des associations sportives concernant ces coupures de chauffage ? s'il n'y a pas de risques de blessures ? s'il n'y a pas une température minimale à respecter ?

M. le maire précise que pour le moment aucune décision n'a été prise et que ces questions seront étudiées.

- M. le maire informe que le marché du dimanche matin reprend à compter du 18 septembre.

#### Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

- 1) Stationnement dans les avenues des sapins, Eisenhower et Armand Jullou et respect des passages piétons.

M. Charlot précise que le stationnement sera pris en compte dans le futur aménagement de la Place du Marché.

- 2) Parking pôle santé (partie communale) mise en place d'une zone bleue

Une zone bleue sera réalisée sur ce parking.

- 3) Respect des places handicapés les vendredis juillet août (commerçant installé)

La remarque a été faite au placier qui va y prêter attention.

- 4) Respect de l'arrêté municipal concernant la circulation des vélos et autres

M. Charlot précise que cet arrêté a été difficilement respecté. Les gendarmes ont été préventif cette saison, ils passeront s'il le faut en répressif la saison prochaine.

Il sera précisé sur les panneaux d'accès plage le montant des éventuels amendes.

- 5) Pose d'un miroir carrefour route du Piari et route de Carolles à Bouillon

La pose de miroir sera étudiée, en commission sécurité, en même temps que les zones 30 dans diverses avenues.

6) Reportage enquête exclusive sur M6

M6 est venue interviewer le maire. L'enregistrement a duré 5 heures. Un montage a été fait. Monsieur le maire n'a pas d'autres commentaires à faire à ce sujet.

7) Information sur immeuble KAUFMAN & BROAD prévu et annoncé avenue du Ruet

Le dossier est en cours d'instruction.

8) Modification du PLU

Nous travaillons avec GTM pour une modification de ce PLU.

9) Eclairage public sur la promenade Guimbaud au nord dde la Place du Casino

Nous attendons l'étude de renforcement de la digue pour étudier ce problème d'éclairage. Madame Grandet précise que quel que soit les résultats de l'étude les travaux ne se feront pas avant plusieurs années.

Monsieur le maire précise que selon les résultats de l'étude, les travaux de rénovation de l'éclairage pourront peut-être se faire avant le renforcement de la digue.

Monsieur Chéron précise que l'on va être au minimum un an sans éclairage public sur la Promenade.

Monsieur le maire confirme.

10) Test piste cyclable, avancement du dossier

Le Département a désigné un cabinet pour réaliser une étude avec toutes les communes impliquées sur cette expérimentation. Des entretiens vont avoir lieu afin de remonter les remarques de la population.

11) Y-a-t-il un projet immobilier sur le site de la colonie de saint Ouen ?

M. le maire n'a pas connaissance de projet immobilier sur ce site.

12) Avancement du dossier concernant la vente à 1€ du terrain situé devant la résidence « les algues » avenue du Mont Saint Michel

La vente a été signée chez le notaire.

13) Réponses concernant les places réservées aux tentes et les annexes construites au camping « Jullouville les pins »

Un courrier a été envoyé au promoteur pour lui rappeler les règles.

- 14) Incidence de la hausse du prix de l'énergie sur le budget communal, compensation donnée par l'Etat.

Monsieur le maire rappelle que nous sommes en groupement d'achat avec le SDEM pour l'électricité et avec le département pour le gaz. Nous sommes donc dans une stabilité des prix. Le SDEM et le département vont renégocier les contrats d'achat pour les deux ans à venir. Nous sommes en attente de décisions gouvernementales.

- 15) Dossier CRNG, avancement du dossier

Une consultation est en cours. Nous sommes en attente des résultats de l'AMO.

### Questions diverses du groupe- CM 12 septembre 2022 : Avenir et ambitions pour Jullouville-Saint-Michel-des-Loups

- 1- Lors d'un précédent conseil vous avez fait état d'un bilan relatif à l'Aménagement expérimental de la Place du casino : Quand comptez-vous le faire ? Les élus de l'opposition seront-ils conviés pour avis ?

Une réunion avec les commerçants est prévue pour connaître leur avis sur le réaménagement de la Place. Les conclusions seront discutées en commission d'aménagement. Les élus de l'opposition seront bien évidemment conviés.

- 2- De très nombreuses haies dans Jullouville ont souffert de la sécheresse. Que comptez-vous faire pour inciter les propriétaires à replanter plutôt qu'à construire des murets contraire à toutes les recommandations de développement durable.

Le service urbanisme étudie les DP lors de demande de remplacement de haies existantes.

- 3- Lors des précédents conseils, vous vous étiez engagé à nous renseigner sur les points suivants :
- Les dates réelles d'occupation de l'étage de l'OT par « Mado production » ?
  - L'élagage de la partie nord de l'avenue de la Falaise ?
  - La date de la repose d'un banc Avenue du Bosquet ?
  - Quand seront installés les nouveaux racks à vélos sur la commune (cela ne devait-il pas être fait avant la saison) ?
  - La réglementation de l'aire de camping-cars ?

- o « Mado production » a testé en décembre les locaux, et après quelques mois de service, est intéressé par l'occupation de ces locaux.
- o Monsieur Graff a rencontré les propriétaires pour leur demander l'élagage des branches se trouvant au-dessus des lignes électriques. Le dossier est activement suivi. Si rien n'est fait nous passerons à l'étape de mise en demeure.
- o La pose sera prévue le plus rapidement possible.
- o Les racks à vélos sont commandés et en attente de livraisons.
- o Une réflexion va être faite pour une aire de camping-cars avec des services, pourquoi pas payante. La Directrice Générale des Services travaille sur le sujet.

- 4-1. Nous avons reçu une invitation pour l'inauguration de la reconstruction de la Cabane Vauban. Les membres du Conseil Municipal précédent sont-ils invités car le lancement du projet a été initié sous la mandature précédente ?

Monsieur David a reçu une invitation à l'inauguration de la cabane Vauban.

4-2. Quel est le coût exhaustif de cette opération ?

Le coût de cette opération est de 80 000 € dont 66 000 € de subventions.

5- Vous aviez énoncé un projet de remplacement de la flotte de véhicule communaux par des véhicules électriques. Où en est la réalisation ?

Monsieur Docq a réalisé une étude sur les besoins et les kilométrages des voitures du personnel communal. Une commande est passée afin de trouver différents véhicules (Zoé, Nissan, Berlingo).

6- Quel est le but du « mât » planté sur la promenade François Guimbaud à la hauteur de l'avenue des Ecrehous ?

L'éclairage public étant défaillant sur la promenade François Guimbaud, ce mât a été installé pour sécuriser l'emplacement.

7- Je vous ai signalé, dès le mois de mai, l'absence d'éclairage sur la partie nord de la Promenade.

La presse a d'ailleurs fait état de cette carence. Votre réponse a été que la partie nord de la Promenade doit être refaite (dans le cadre du projet évoqué lors de ce Conseil) ; pensez-vous pouvoir laisser cette partie dans le noir jusqu'à la réalisation de ces travaux ?

Réponse donnée précédemment.

8- De nombreuses communes s'inquiètent de leur future facture énergétique...quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour limiter celle-ci ?

Réponse donnée précédemment.

La séance est levée à 20 heures 30.